

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_1

Classification : : 9.1 – Activités périscolaires -

Objet : Animations sur les temps périscolaires : Intervention de partenariats extérieurs – Avenant.

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'animation sur les temps de pause méridienne pour l'année scolaire 2022/2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les conditions de l'avenant.

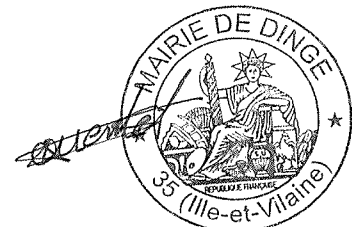
ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer les actes et avenants nécessaires à la mise en œuvre des animations avec les intervenants extérieurs.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, telle qu'elle sera fixée dans les documents contractuels, est inscrite au budget.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE

Délibération n° : 220908_2

Classification ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet : Comités Consultatifs - Composition du collège des citoyens

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 200604_3 portant création et composition des comités consultatifs,
Vu la délibération n°201001_1 fixant la composition des comités,

Considérant l'appel à candidature lancé auprès de la population de Dingé pour composer le collège des citoyens,

Considérant les candidatures reçues en mairie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de nomination aux comités consultatifs des membres du collège des citoyens comme suit :

Comité consultatif Vie associative et sportive :

- Monsieur Daniel CALLET
- Monsieur Luck GENTIL-PIRON
- Madame Delphine NOBILET

Comité consultatif Jeunesse et Culture :

- Madame Aurélie GANACHAUD
- Madame Nathalie GALETTI
- Madame Laëtitia ROUGERIE
- Madame Monique GISCARD
- Madame Élodie RONDIN

Comité consultatif Solidarité et lien social :

- Madame Huguette GOUZIEN
- Monsieur Yannick MOLLO
- Madame Paskell PHAM

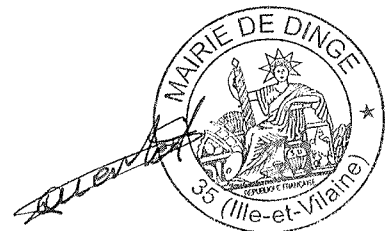
Comité consultatif Environnement :

- Monsieur Jean-Yves BERTHELOT
- Monsieur Régis COUREUIL
- Madame Laure MADEC
- Monsieur Gwenaël MERY
- Monsieur Romuald LEDUC
- Madame Geneviève LE GOAL
- Monsieur Renaud QUENARD
- Monsieur Franck ROGER
- Madame Loeiz GARDAN
- Madame Véronique LEROUX
- Monsieur Daniel LEROUX
- Monsieur Daniel CALLET
- Madame Elise GUILLARD
- Monsieur Clément DESBORDES
- Madame Elodie RANDRIAMARO
- Monsieur Olivier NORVEZ

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_3

Classification : 8.3 VOIRIE

Objet : Désaffectation d'une portion du chemin rural n°20 en vue de son aliénation

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 5 mai 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue d'une partie du chemin rural n°20 par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant cette aliénation,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2022 au 13 juillet 2022,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural n°20 a cessé d'être affectée à l'usage du public (portion du chemin ayant perdu sa fonction de desserte)
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer à la portion du chemin concerné.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

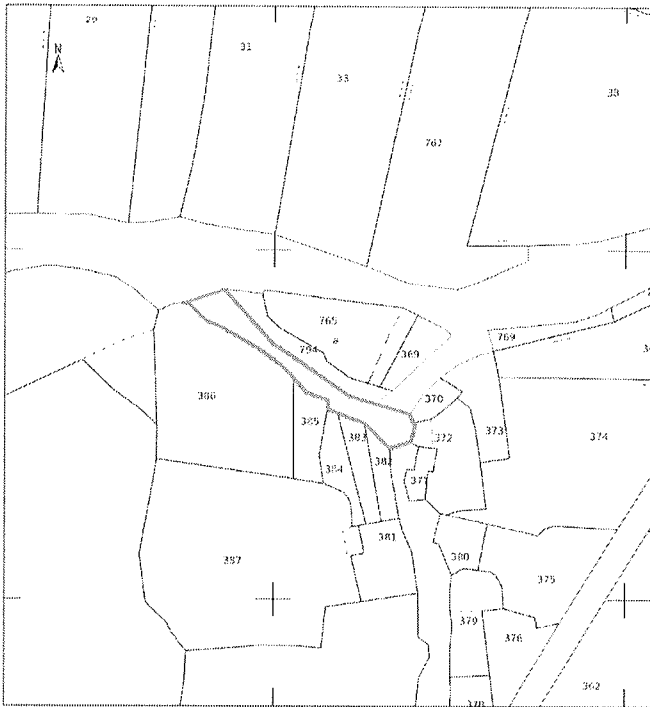
ARTICLE 1 : PRONONCE la désaffectation de la portion du chemin rural n°20 correspondant au projet d'aliénation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 22. 09. 2022

ID : 035-213500945-20220908-220908_3-DE



ARTICLE 3 : FIXE le prix de vente à 0,70€/m².

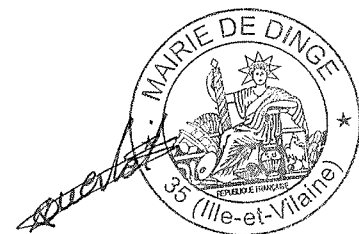
ARTICLE 4 : DEMANDE à Madame la Maire de mettre en demeure les riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_4

Classification : 8.3 VOIRIE

Objet : Déclassement d'une portion de la voie communale n°44 au lieudit le Masse en vue de son aliénation

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R-141-10

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-2 à L.141-4, R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2022 décidant de lancer la procédure d'aliénation d'une partie de la voie communale n°44,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant cette aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2022 au 13 juillet 2022,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion de la voie communale n°44 a cessé d'être affectée à l'usage du public (ouverture effective d'un autre accès au domaine public routier pour la parcelle desservie en extrémité de la portion de la voie communale n°44).

APRES EN AVOIR DELIBERE

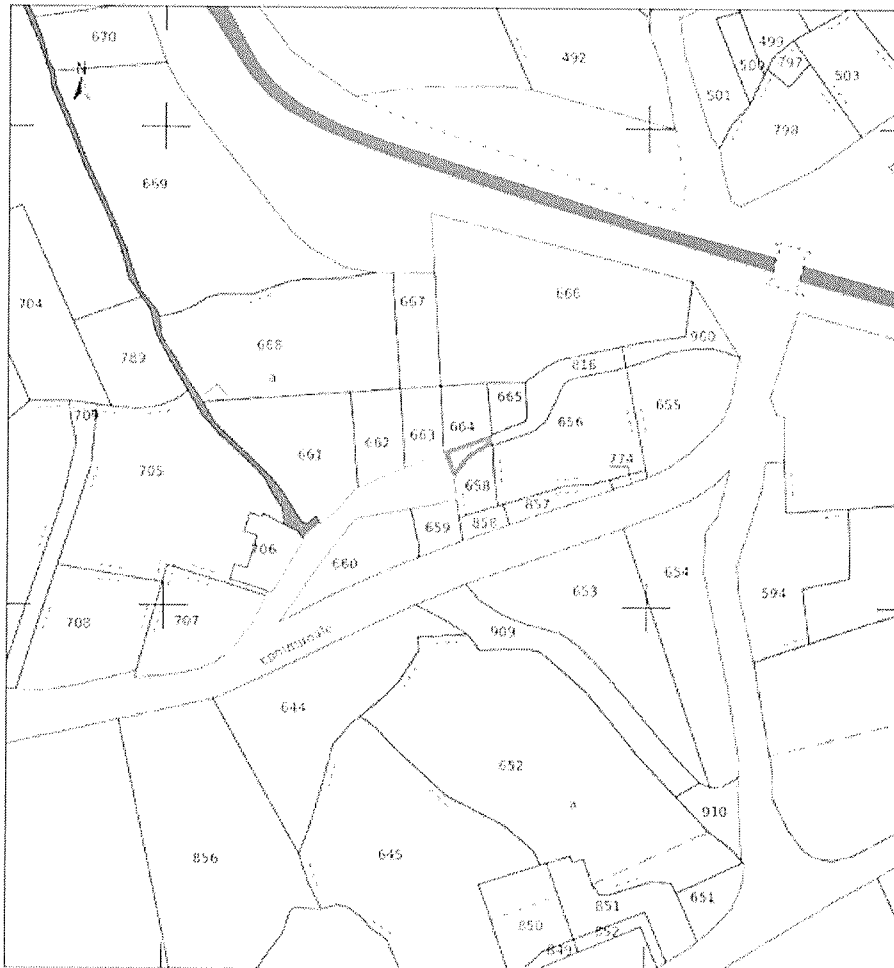
ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement de la portion de la voie communale n°44 correspondant au projet d'aliénation.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'aliénation de la portion de voie communale n°44.

ARTICLE 3 : DECIDE de procéder à la vente de la portion de la voie communale n° 44 selon le plan ci-dessous.

- Acquéreurs : Madame GUILLAUME Stéphanie et Monsieur ROMAGNE David
- Prix d'achat : 0,70€ le m²
- Surface : environ 35ca

Les frais de bornage et les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

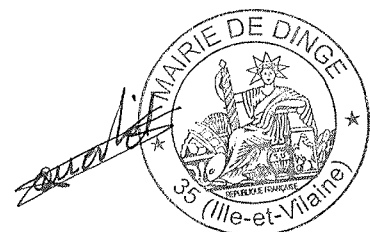


ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_5

Classification : 8.3 VOIRIE

Objet : Déclassement anticipé d'une partie du domaine public communal situé place Gumiel de Izan

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

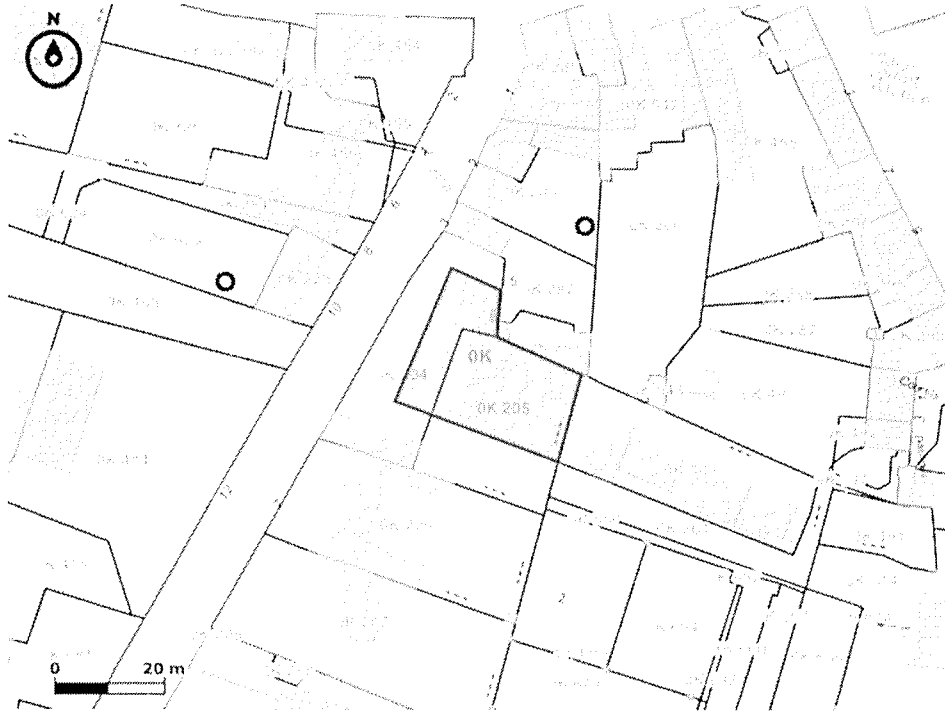
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241,1 et L. 2241-2,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact prévue par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2022 au 13 juillet 2022,
Vu l'avis du commissaire enquêteur,
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Considérant que l'emprise future de la maison de santé est actuellement utilisée à usage de voirie et fait partie du domaine public communal, elle doit donc être déclassée,
Considérant qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise par anticipation, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais,
Considérant que la désaffectation effective sera constatée avant le 31 décembre 2023, après confirmation de la faisabilité du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : PRONONCE le déclassement anticipé de l'emprise indiquée sur le plan annexé à la présente délibération, d'une superficie maximale de 600 m² sur les portions des parcelles cadastrées K 204 et K 205, sises Place Gumiel de Izan à Dingé.

Ce bien étant actuellement à usage de voirie, la désaffectation effective de l'emprise sera constatée ultérieurement, dans un délai ne dépassant pas la date du 31 décembre 2023.



ARTICLE 2 : INTEGRE ces portions de parcelles dans le domaine privé de la commune.

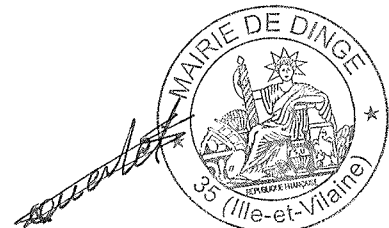
ARTICLE 3 : AUTORISE la vente des portions de parcelles cadastrées K 204 et K 205 dans la limite de 600 m² au prix de 5 €/m² à Mesdames Julie PAILLOT et Maud BUNEL.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

**La Maire
Annabelle QUENTEL**



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_6

Classification : 8.8 Environnement

Objet : Constitution d'un groupe de travail étude et diagnostic assainissement.

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le lancement de « l'étude diagnostic de l'assainissement collectif ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

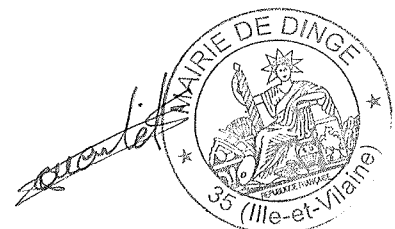
ARTICLE 1 : DESIGNNE les membres du groupe de travail « étude et diagnostic assainissement collectif ».

- Annabelle QUENTEL, Maire qui en assurera la présidence,
- Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint,
- Adrien NOEL, Maire-Adjoint.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_7

Classification : 5.7 intercommunalité

Objet : Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »,

Vu la délibération du Conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Bretagne romantique n°2022-06-DELA-59 en date du 22 juin 2022 portant modification de la convention au service commun en matière d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à intervenir entre les communes et la Communauté de communes dans le cadre du service ADS commun, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL



MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Délibération n° : 220908_8

Classification 5.7 : intercommunalité

Objet : Pacte fiscal et financier : Modifications relatives à la Loi de finances 2021

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 1^{er} septembre 2022 conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de seize à la Mairie, sous la présidence de Madame Annabelle QUENTEL, Maire.

PRESENTS : Annabelle QUENTEL, Sami OSMANE, Delphine NOBILET, Emmanuel GUEUDELLOT, Aurélie THEMEZE, Adrien NOEL, Véronique ARBID, Patricia BENIS, Hélène BOUNIOL, Cécile CHAMBON, Vincent DAUNAY, Delphine GUTIERREZ, Philippe MANDON, Anthony ROCHARD, Nathalie TRUET, Sylvie VETTIER, Conseillers Municipaux,

EXCUSES : Philippe RESSE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Annabelle QUENTEL, Hervé TESSIER, Stéphane DEREDEC, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Delphine NOBILET, et arrivé à 20h26 avant le vote du point « avenant au pacte fiscal Bretagne Romantique ».

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des impôts ;
- Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II ;
- Vu la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) du 22/01/2018 ;
- Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020, loi de finances pour 2021 ;
- Vu la Loi n°2121-1900 du 30 décembre 2021, loi de finance de 2022 ;
- Vu les principes généraux du droit administratif ;
- Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7 ;
- Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du Conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°2017-12-DELA-122 du Conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2022-05-DELA-47 du Conseil communautaire en séance du 19 mai 2022

ARTICLE 1 : ADOPTE la réécriture de l'article 1.a du Pacte Financier et Fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les termes suivants :

1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :
 - a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :

1) 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1er janvier 2018

2) Du 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016.

3) A compter du 01 janvier 2021, la différence entre le produit du FB perçu diminué du taux du FB du département 2020 (19,90%) corrigé d'un doublement du produit de foncier bâti pour les établissements industriels pris en compte dans le produit du FB perçu en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1er janvier 2016.

Les paragraphes suivants et articles de la délibération n°2017-12-DELA-122 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 du Pacte Financier et Fiscal ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte modifié ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Maire, le cas échéant, à signer les avenants aux conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

La Maire
Annabelle QUENTEL

